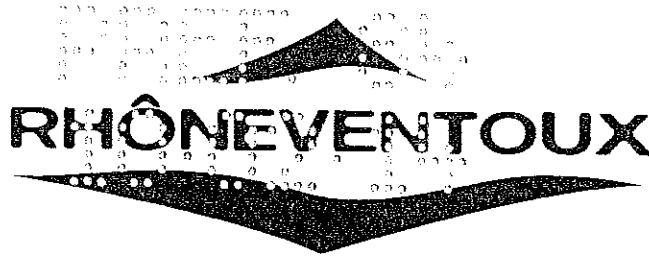


Syndicat

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CARPENTRAS



Siège : 595 chemin de l'hippodrome - BP 22  
84201 CARPENTRAS CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE

Séance du : 5 FEVRIER 2014

(8) 8/2014

Président : Michel NICOLET

Membres présents à la séance : M. ROUX Michel (Althen des Paluds) - M. CAMBE André (Aubignan) - Mme MOREL Michèle et M. BAS-GUASCH Serge (Le Beaucet) - M. POMIAN Jacques (Bedoin) - MM. RIGAUD Pierre et SOUMILLE Robert (Châteauneuf du Pape) - M. PAWLAK Jean (Flassan) - M. CUNTY Bernard (Gigondas) - MM. NICOLET Michel et OLIOSO Jean-Pierre (Loriol du Comtat) - M. LEMOSSE Bernard (Monteux) - MM. GABERT Pierre et BIGONNET Bernard (Pernes-les-Fontaines) - M. PICHON Claude et BESSAC Patrick (La Roque sur Pernes) - Mme PLANTADIS Michèle (Saint Didier) - M. MORIN Raymond (Saint Pierre de Vassols) - M. DUFOUR Robert (Villes sur Auzon).

Membres excusés : M. BOULETIN Jérôme (Beaumes de Venise) - M. RASPAIL Max (Blauvac) - M. MOCZADLO Joël (Malaucène) - M ISAIA Claude (Modène) - Mme ESPENON Evelyne (Monteux) - M. THILLOU Alain (Suzette).

**SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2014 ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE COMITE S'EST REUNI UNE NOUVELLE FOIS LE 5 FEVRIER 2014 ET A DELIBERE SANS CONDITION DE QUORUM.**

NL/BF

--ooOoo--

**SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014**

--ooOoo--

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'au vu des dispositions de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, il est nécessaire de

discuter des orientations budgétaires que le Comité Syndical souhaite engager.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU les orientations budgétaires que le Syndicat envisage de prendre,

Le Comité prend acte des projets présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

(suivent les signatures)

DOCUMENT DEvenu EXÉCUTOIRE

à compter du : 10 FEV. 2014

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,

